



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

La préfète de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Anancy, le **05 JUIN 2025**

Arrêté n°DDT-2025-0815
portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de l'étape n°6 du Critérium du Dauphiné, le 13 juin 2025

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 21 mai 2025 ;

VU l'avis de M. le lieutenant-colonel, officier adjoint commandement du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, en date du 22 mai 2025 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 23 mai 2025 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 22 mai 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 15 mai 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 15 mai 2025 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 20 mai 2025 ;

VU l'avis des mairies de Combloux, de Saint-Pierre-en-Faucigny et d'Allonzier-la-Caille en date du 15 mai 2025 ;

VU l'avis des mairies de Chilly, de Frangy, de Sallenôves, de Sallanches, de Fillière et de Musièges en date du 16 mai 2025 ;

VU l'avis des mairies de Magland, de Vanzy, de Marlioz, de Bonneville et de Scionzier en date du 19 mai 2025 ;

VU l'avis de la mairie de Saint-Sixt en date du 20 mai 2025 ;

VU l'avis des mairies de Contamine-Sarzin, de Cluses et de Domancy en date du 21 mai 2025 ;

VU l'avis des mairies de Chêne-en-Semine, de Saint-Laurent, de Mont-Saxonnex, de La Roche-sur-Foron et de Chessenaz en date du 22 mai 2025 ;

VU l'avis de la mairie de Cercier en date du 23 mai 2025 ;

VU les consultations des mairies d'Eloise, de Choisy, de Villy-le-Pelloux, de Groisy et de Marnaz en date des 15 et 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 6^e étape du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie le 13 juin 2025, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 6^e étape de la 77^e édition du Critérium du Dauphiné, le vendredi 13 juin 2025, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Critérium du Dauphiné pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 6^e étape de la 77^e édition du Critérium du Dauphiné, le vendredi 13 juin 2025, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ **Tracé course**

La circulation sur :

- les RD 1508, 992, 27, 2, 3, 1201, 102, 2D, 12, 186, 286, 4, 1205, 13, 199, 1212 et 311
- la route d'Anney (communes de Frangy et de Musièges),
- la route de la Côte (communes d'Allonzier-la-Caille et de Villy-le-Pelloux),
- la route de la Nerulaz et la route du chef-lieu (commune de Groisy),
- les rues de l'en Falot, de Broys, VI du corbeau et de la Pottaz (commune de la Roche-sur-Foron),
- les avenues du Mont-Blanc, de la Roche Parnale et de Savoie, la rue du Lac et la route de Bouverat (commune de Bonneville),

tel que figurant en annexe A, sur les communes d'Eloise, Chêne-en-Semine, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Musièges, Chilly, Contamine-Sarzin, Sallenôves, Marlioz, Cercier, Choisy, Allonzier-la-Caille, Villy-le-

Pelloux, Groisy, Fillière, La Roche-sur-Foron, Saint-Sixt, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Mont-Saxonnex, Marnaz, Scionzier, Cluses, Magland, Sallanches, Domancy et Combloux

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur (horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B),
- la réouverture de la route se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Le vendredi 13 juin 2025, de 8 h à 9 h, la circulation est interdite sur la RD311 à tous les véhicules exceptés ceux figurant à l'article 2 et ceux dont les conducteurs seront munis d'un laissez-passer délivré par la commune de Combloux, dans les 2 sens de circulation, du PR 2 (virage de la Renardière) à l'arrivée (commune de Combloux).

Le vendredi 13 juin 2025, de 9 h à 20 h 45, la circulation est interdite sur la RD311 à tous les véhicules exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation, du PR 2 à l'arrivée (commune de Combloux).

➤ **Diffuseurs autoroutiers**

Dans les 2 sens de circulation, les bretelles de sortie de l'A40 du diffuseur autoroutier n°11 (Eloise) sont interdites à tous les véhicules 30 minutes avant le départ fictif de l'étape.

Dans les 2 sens de circulation, les bretelles de sortie de l'A40 des diffuseurs autoroutiers n°19 (Cluses) et n°20 (Sallanches), sont interdites, au plus tard, à tous les véhicules 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur, au carrefour RD1205 / Place des Allobroges à Cluses.

La réouverture de ces bretelles se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course à ces mêmes carrefours, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Hors tracé course**

Les routes départementales citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B :

- RD 1508 : du carrefour (exclu) avec la RD 910 au carrefour avec la RD 992 à Frangy,
- RD 1508 : du carrefour (exclu) avec la RD 910 à Frangy, au carrefour avec la route d'Annecy à Musièges,
- RD 1508 : du carrefour (exclu) avec la route des Carasses à la Balme-de-Sillingy, au carrefour avec la RD 27 à Sallenôves,
- RD 1201 : du carrefour (exclu) avec la route de chez Vaudey à Cruseilles, au carrefour avec la RD 3 à Allonzier-la-Caille,

- RD 1201 : du carrefour (exclu) avec la RD 2 à Fillière, au carrefour avec la route de la Côte à Allonzier-la-Caille,
- RD 2 : du carrefour (exclu) avec la RD 1201 à Fillière, au carrefour avec la route de la Côte à Villy-le-Pelloux,
- RD 1203 : dans le sens La Roche-sur-Foron → Annecy, la bretelle de sortie B1203-05B à Groisy,
- RD 1203 : dans le sens Annecy → La Roche-sur-Foron, la bretelle de sortie B1203-05A à Groisy,
- RD 5 : du carrefour (exclu) avec la RD 55 au carrefour avec la RD 2 à Fillière,
- RD 2 : du carrefour (exclu) avec la RD 27 au carrefour avec la rue de l'en Falot à La Roche-sur-Foron,
- RD 27 : du carrefour (exclu) avec la RD 2 au carrefour avec la rue de la Pottaz à La Roche-sur-Foron,
- RD 12 : du carrefour (exclu) avec la route de Delairaz au carrefour avec la RD 27 à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- RD 12 : du carrefour (exclu) avec l'avenue de la gare au carrefour avec la RD 27 à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- RD 186 : du carrefour (exclu) avec la RD 19 au carrefour avec la route de Bouverat à Bonneville,
- RD 1205 : du carrefour (exclu) avec l'avenue du 27^e BCA à Scionzier, au carrefour avec la RD 4 à Cluses,
- Rue du Môle : du carrefour (exclu) avec la RD 304 au carrefour avec la RD 1205 à Scionzier,
- Place des Allobroges : du carrefour (exclu) avec la Grande rue au carrefour avec la RD 1205 à Cluses,
- RD 13 : du carrefour (exclu) avec la rue de Verdun au carrefour avec la RD 1205 à Sallanches,
- Rue de Verdun : du carrefour (exclu) avec la RD13 au carrefour avec la RD 1205 à Sallanches,
- RD 1205 : du carrefour (exclu) avec la RD 339 au carrefour avec la RD 199 à Domancy,
- RD 1212 : du carrefour (exclu) avec la RD 909 à Demi-Quartier, au carrefour avec la RD 311 à Combloux.

La réouverture de ces routes se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 4 : stationnement

Le vendredi 13 juin 2025, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours 4 h avant le passage du 1^{er} coureur.

Le jeudi 12 juin 2025, de 18h00 jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement est interdit pour tout véhicule à moteur, sur les dépendances des voies suivantes :

- RD 199 : du carrefour avec la RD1205 à celui avec la RD1212 (commune de Domancy)
- RD 311 : du carrefour avec la RD1212 à l'arrivée (commune de Combloux)

Article 5 : zones de ravitaillement et / ou de collecte

Le vendredi 13 juin 2025, des zones de ravitaillement et/ou de collecte sont installées sur :

- la RD 2, du PR 0 au PR 1+600 (communes de Marlioz et de Cercier),
- la RD2, du PR 22+950 au PR 24+530 (commune de Fillière),
- la route de Bouverat, du carrefour avec l'avenue de Savoie à celui avec le chemin rural dit de la Luba (commune de Bonneville),
- la RD 1205, du PR 54+900 au PR 55+430 (communes de Sallanches et de Domancy),

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le vendredi 13 juin 2025 de 7 h à 17 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur les dépendances le vendredi 13 juin 2025 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 6 : zone de sprint

Le vendredi 13 juin 2025, une zone de sprint est installée sur la RD 1205, au PR 46+580 (commune de Magland).

Sur la RD 1205, du PR 46+180 au PR 46+980 :

- pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est réglementée par chantier sur accotement (CF11) durant 2 h le vendredi 13 juin 2025 entre 7 h et 12h30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ;
La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du jeudi 12 juin 2025 à 18 h jusqu'à la fin des restrictions mentionnées à l'article 3.

Article 7 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 8 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB et d'AREA.

Article 9 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 10 : interruption de la course

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 11 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 12 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet de la préfète de Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
- M. le directeur d'exploitation d'AREA ,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les maires des communes d'Eloise, Chêne-en-Semine, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Musièges, Chilly, Contamine-Sarzin, Sallenôves, Marlioz, Cercier, Choisy, Allonzier-la-Caille, Villy-le-Pelloux, Groisy, Fillière, La Roche-sur-Foron, Saint-Sixt, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Mont-Saxonnex, Marnaz, Scionzier, Cluses, Magland, Sallanches, Domancy et Combloux ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :

- M. le préfet du département de l'Ain,
- M. le maire de la commune de Valsenhône,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

La préfète,

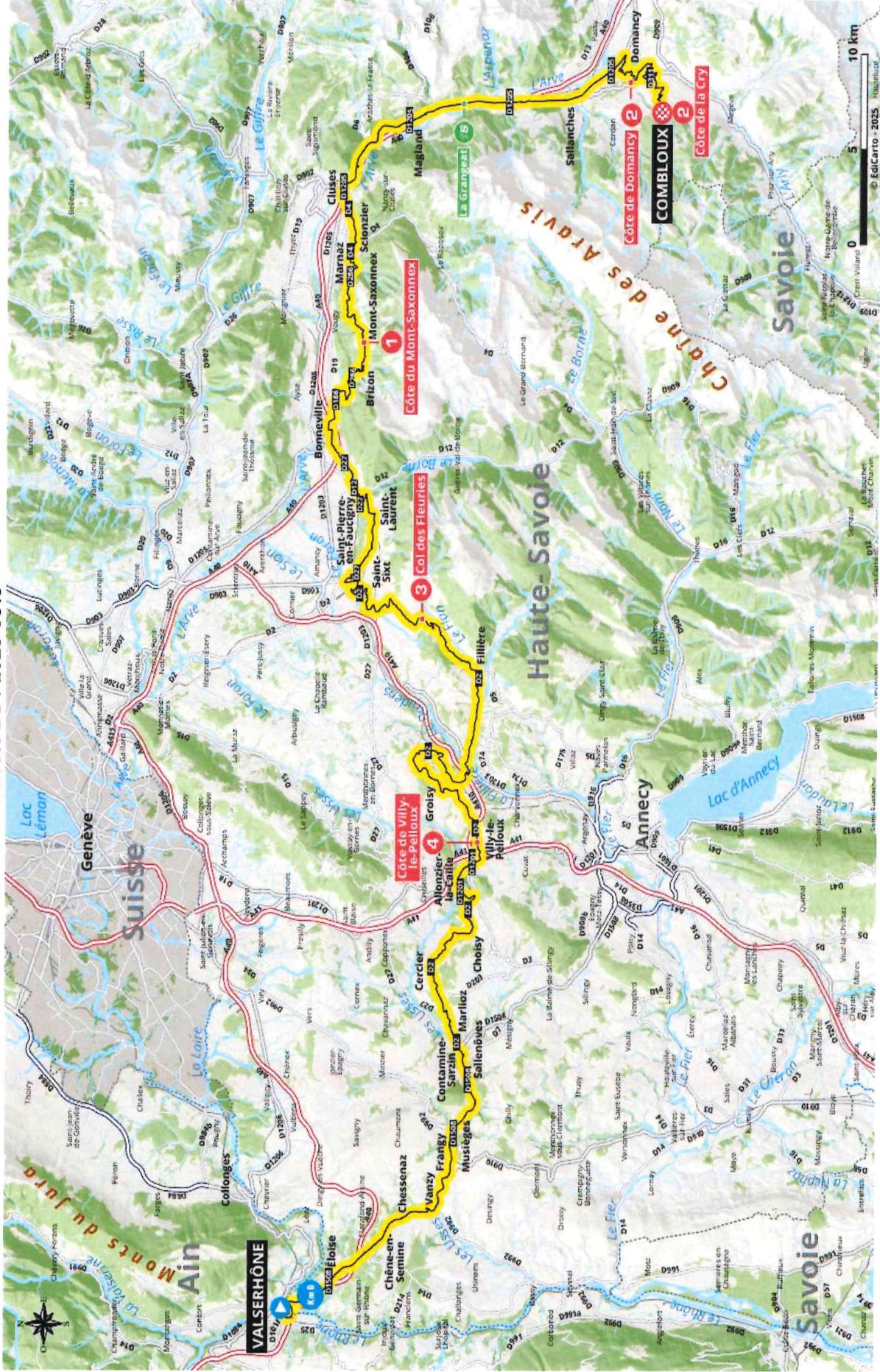


Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE A : tracé de la 6^e étape, le 13 juin 2025

ANNEXE B : horaire de la 6^e étape, le 13 juin 2025

ANNEXE A – Tracé de la 6^e étape en Haute-Savoie, le 13 juin 2025
Arrêté DDT-2025-0815



ANNEXE B – Horaire de la 6^e étape en Haute-Savoie, le 13 juin 2025
Arrêté DDT-2025-0815



Critérium du Dauphiné 2025

14/05/2025

ITINÉRAIRE HORAIRE

6ème étape : VALSERHÔNE > COMBLOUX

Vendredi 13 juin 2025

Distance : 127 km

Course

Rassemblement de départ : Sur la VC (Rue Joseph Bertola), à hauteur du numéro 12

Signature : 12:40 à 13:40

Appel : 13:45

Départ fictif : 13:50 par la rue Joseph Bertola et D1508

Départ réel : 14:00, sur la D1508, soit 2,7 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES				HORAIRE			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		42 km/h	40 km/h	38 km/h	
FRANCE							
AIN (01)							
		VC	Valserhône (VC-1508)	<i>Départ fictif</i>	13:50	13:50	13:50
HAUTE-SAVOIE (74)							
		D1508	ÉLOISE				
126.7	0		Valserhône	<i>Départ réel</i>	14:00	14:00	14:00
119.3	7.4		VANZY		14:10	14:11	14:12
114.3	12.4		FRANGY (D1508-D992-VC)		14:18	14:19	14:20
112.2	14.5	VC	Carrefour VC-D1508		14:21	14:22	14:23
108.8	17.9	D1508	Les Îles (SALLENÔVES)		14:26	14:27	14:28
107.6	19.1		Carrefour D1508-D27		14:27	14:29	14:30
107.1	19.6	D27	Carrefour D27-D2		14:28	14:29	14:31
104.7	22	D2	Les Pratz		14:31	14:33	14:35
102.9	23.8		CERCIER		14:34	14:36	14:38
101.8	24.9		COLOGNY		14:35	14:37	14:39
97.6	29.1		Avregny		14:41	14:44	14:46
96.4	30.3		Carrefour D2-D3		14:43	14:45	14:48
94.9	31.8	D3	Pont de la Caille (D3-D1201)		14:45	14:48	14:50
93.7	33	D1201	ALLONZIER-LA-CAILLE (D1201-VC)		14:47	14:49	14:52
92.2	34.5	VC	VILLY-LE-PELLOUX (VC-D2)		14:49	14:52	14:54
91.7	35	D2	Côte de Villy-le-Pelloux	4	14:50	14:52	14:55
89.3	37.4		GROISY (D2-D3-VC-D102-D2)		14:53	14:56	14:59
78.6	48.1		Le Plot		15:09	15:12	15:16
76	50.7		Les Sages (FILLIÈRE)		15:12	15:16	15:20
74.2	52.5		THORENS- GLIÈRES		15:15	15:19	15:23
70.1	56.6		Pont de la Zone (FILLIÈRE)		15:21	15:25	15:29
67.7	59		Col des Fleuries	3	15:24	15:28	15:33
65.4	61.3		Les Crys		15:27	15:32	15:37
64	62.7		Les Fleuries		15:29	15:34	15:39
61.8	64.9		LA ROCHE-SUR-FORON (D2-VC-D27)		15:33	15:37	15:42
57.7	69	D27	La Benite Fontaine		15:39	15:43	15:49
57	69.7		SAINT-SIXT		15:40	15:45	15:50
54.8	71.9		SAINT-LAURENT		15:43	15:48	15:53
51.4	75.3		Carrefour D27-D12		15:48	15:53	15:59
51.3	75.4	D12	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (D12-D27)		15:48	15:53	15:59
50.3	76.4	D27	Dessy (BONNEVILLE)		15:49	15:55	16:01
48.2	78.5		Pontchy (D27-VC) (BONNEVILLE)		15:52	15:58	16:04

ITINÉRAIRE HORAIRE

6ème étape : VALSERHÔNE > COMBLOUX

KILOMETRES		HORAIRES						
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE			42 km/h	40 km/h	38 km/h	
45	81.7	VC	Thuet (VC-D186) (BONNEVILLE)			15:57	16:03	16:09
42.9	83.8	D186	Carrefour D186-D286			16:00	16:06	16:12
42.8	83.9	D286	Les Gorges du Bronze (BONNEVILLE)			16:00	16:06	16:12
39.2	87.5		MONT-SAXONNEX			16:05	16:11	16:18
39.1	87.6		Côte du Mont-Saxonnex (945 m) 			16:05	16:11	16:18
33.8	92.9		Blanzly (D286-D4) (MARNAZ)			16:13	16:19	16:27
33	93.7	D4	L'Étoile (MARNAZ)			16:14	16:20	16:28
32	94.7		SCIONZIER			16:15	16:22	16:29
29.4	97.3		Carrefour D4-D1205			16:19	16:26	16:34
29.2	97.5	D1205	CLUSES			16:19	16:26	16:34
23.3	103.4		MAGLAND			16:28	16:35	16:43
19.2	107.5		LA GRANGEAT 			16:34	16:41	16:50
18.8	107.9		Oex			16:34	16:42	16:50
15.8	110.9		SALLANCHES			16:38	16:46	16:55
9.2	117.5		Carrefour D1205-D199			16:48	16:56	17:06
8.9	117.8	D199	DOMANCY			16:48	16:57	17:06
6.2	120.5		Côte de Domancy (778 m) 			16:52	17:01	17:10
6.2	120.5		Carrefour D199-D1212			16:52	17:01	17:10
4.4	122.3	D1212	COMBLOUX (D1212-D311)			16:55	17:03	17:13
0	126.7	D311	Côte de la Cry (1 190 m) 			17:01	17:10	17:20
0	126.7		COMBLOUX 			17:01	17:10	17:20

